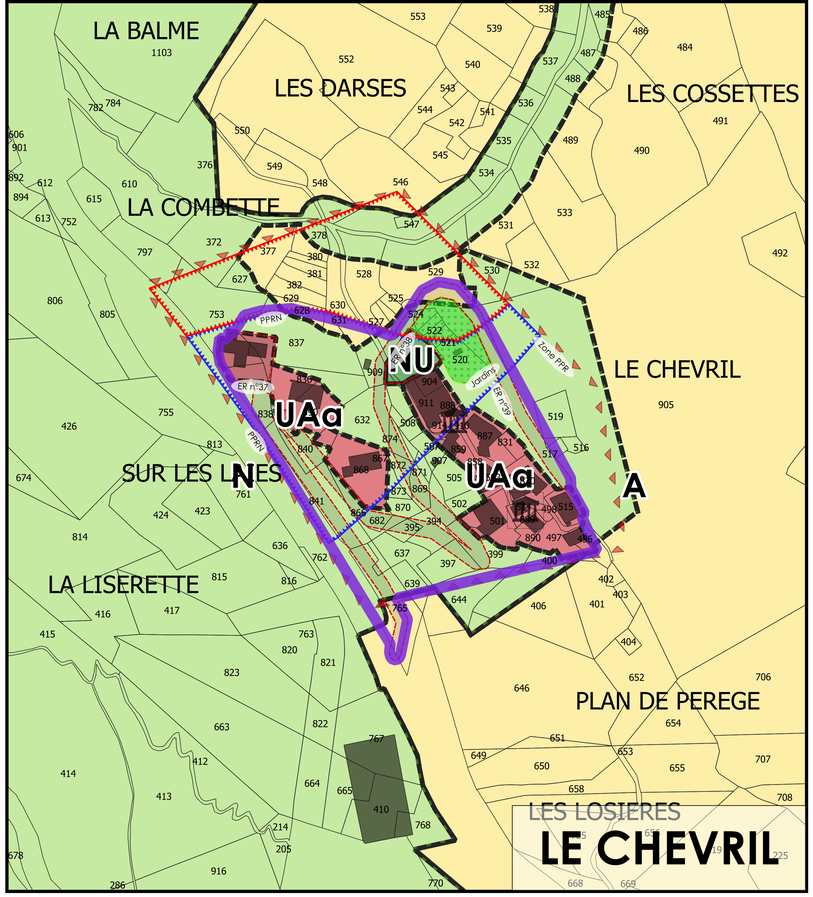

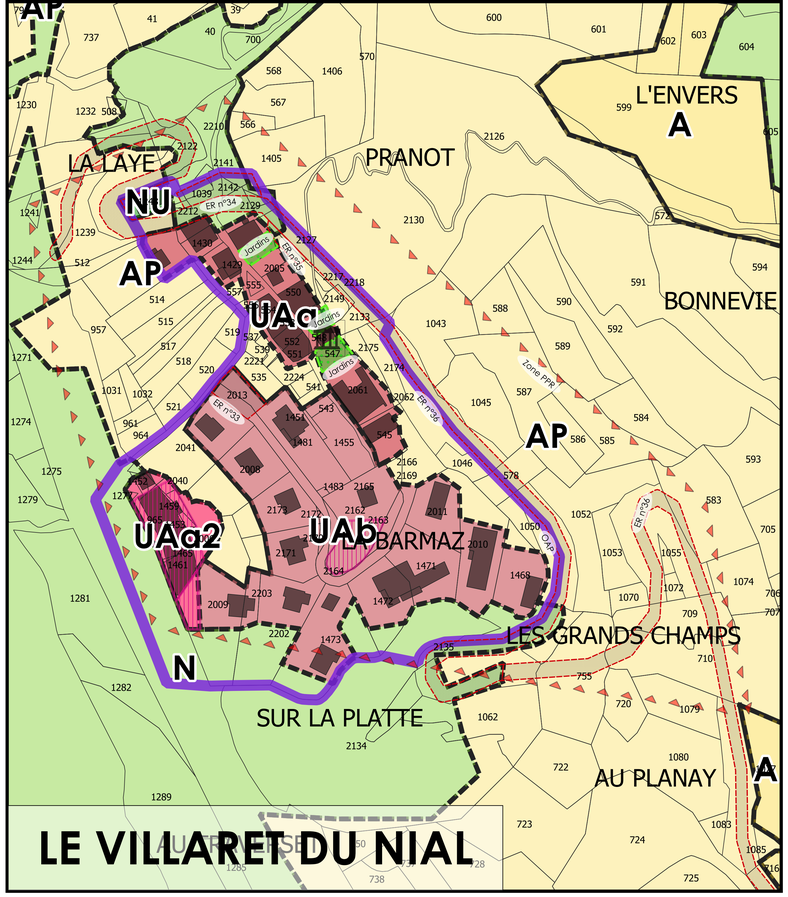

ZONAGE REGLEMENTAIRE

- 1AUa Zone A Urbaniser souple
- 1AUb Zone A Urbaniser souple
- 1AUc Zone A Urbaniser souple
- 1AUd Zone A Urbaniser souple
- 1AUe Zone A Urbaniser souple
- 2AU Zone d'ubanisation future après révision ou modification du PLU
- A Zone Agricole
- AP Zone Agricole Protégée
- AS1 Zone agricole correspondant à l'emprise du domaine skiable
- AS2 Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin
- AS3 Zone du domaine skiable comprenant des parcours d'évolution d'engins motorisés
- AS4 Zone du domaine skiable comprenant des restaurants d'altitude
- AS5 Zone du domaine skiable comprenant des yourtes à vocation d'accueil et de restauration
- N Zone Naturelle
- NL Zone Naturelle de Loisirs
- NP Zone Naturelle Protégée
- NPS Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin
- NS Zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable
- NSc Zone Naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable et au camping des Brévières
- NSg Zone du domaine skiable et du golf
- NSL Zone Naturelle de Loisir
- NSn Zone du domaine skiable et de la base nautique
- Nst Secteur de taille et capacité limitée
- NU Zone Naturelle correspondant à des aménagements nécessaires aux hameaux
- UA Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa1 Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa2 Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAb Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAc Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UB1 Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1a Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1b Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1c Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB2 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2a Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2b Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2b1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2c Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2c1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2d Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2e Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB3 Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3a Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3b Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3c Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UC1 Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde
- UC1a Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde
- UC2 Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets
- UC2a Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets
- UC3 Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UC3a Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UC3b Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UD Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UDa Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UDb Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE Zone Urbaine de constructions et d'équipements d'intérêt collectif et services publics liés à la sécurité, aux activités sportives et de loisirs et visant à satisfaire les besoins quotidiens d'une ville de montagne

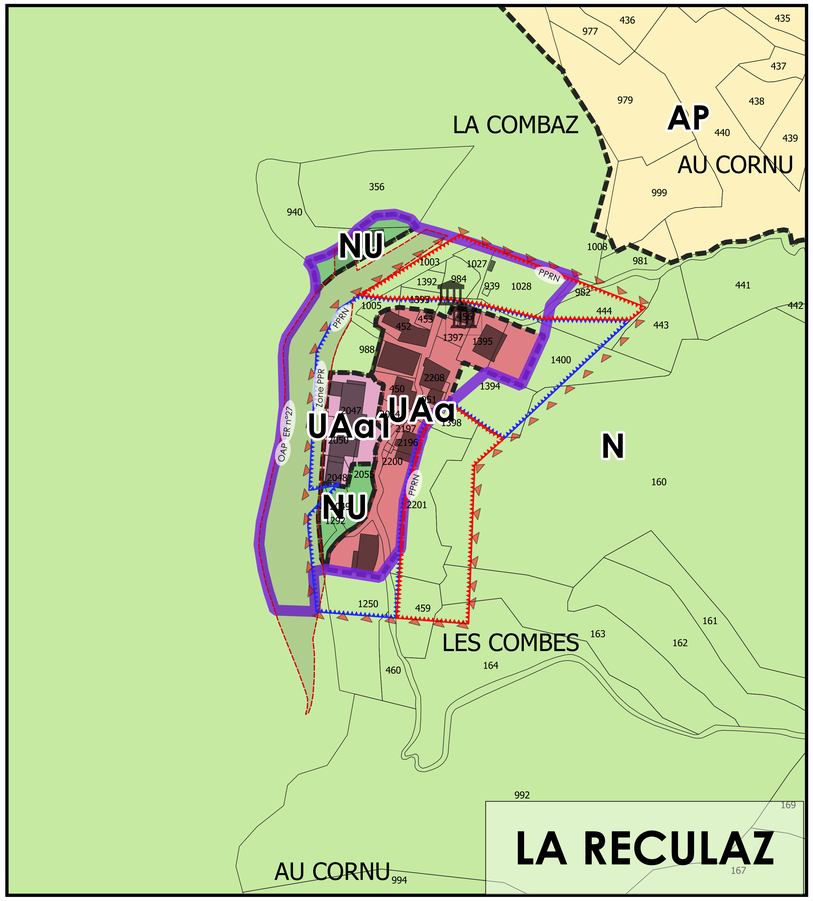

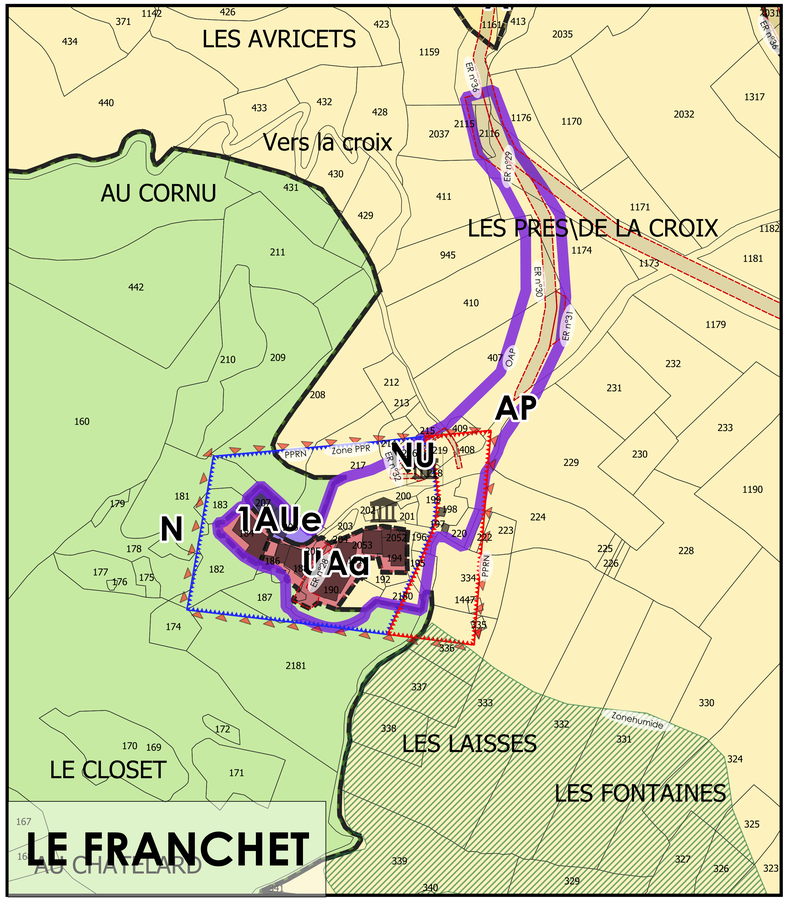

PRESCRIPTIONS

- patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment témoin de l'histoire rurale
- Chalet d'alpage
- Elément patrimonial
- Exploitation agricole
- Autre : équipements, réseaux et emplacements réservés
- Limitation de hauteur au titre de l'article R151-41
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (L151-18)

73296_PRESCRIPTION_SURF_20230808

- hauteur maximale
- secteur de taille et capacité d'accueil limitées STECAL
- secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre architectural au titre du L151-19
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN bleu et violet (prescriptions et recommandations)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN orange (maintien à l'existant)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN rouge (non constructible)
- OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement (L.151-7 4°)
- règle hauteur surélévation interdite
- secteur à programme de logements de mixité sociale
- Implantation des constructions par rapport aux voies, et emprises publiques (L151-18)
- Limite de constructibilité afin de préserver une qualité paysagère en bordure du lac de Tignes
- Réalisation d'espace libre
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone AU (L151-15 et R151-38 3°)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L151-16 et R151-37 4°)
- Terrain cultivé ou non bati à protéger en zone urbaine (L.151-23 al.2 et R.151-43 6°)
- Zone à aménager en vue de la pratique du ski (L151-38 al.2 et R151-48 3)
- Zone humide.
- élément de continuite ecologique : Coeur du Parc National de la Vanoise
- élément de continuite ecologique : aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise
- emplacement réservé

ECHELLE

1:900

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface	Parcelles
		Brévières		
24 ×31	Création d'un parking et de son accès	Commune	1440	1/1 AB 1/1 ZT 1/1 AB 1/1 AL 1/1 OV 1/1 BD/ 1/1 AV
24 ×32	Voirie et chemin d'accès	Commune	800	AV 1/1
		Tignes 1850 - Les Brévières		
24 ×33	Maintien et aménagement de l'accès au monument aux morts	Commune	180	AD 1/1 BD 1/1 ZT 1/1 AL 1/1 AN 1/1 OA 1/1 OV 1/1 AB 1/1
24 ×34	Maintien d'un espace paysager (Parcelle du Dolmen)	Commune	405	AD 1/1 BD 1/1 ZT 1/1 OV 1/1
24 ×35	Aménagement d'une liaison mécanique	Commune	1055	AV 1/1 BD 1/1 ZT 1/1 BD 1/1 AL 1/1 AP 1/1 OV 1/1 AB 1/1
		Tignes 1/1 AU		
24 ×36	Création d'un passage piéton public	Commune	194	AV 1/1 AV 1/1 BD 1/1 AB 1/1 OV 1/1 ZT 1/1 AL
24 ×37	Création d'un parking public et d'un bassin tampon pour les eaux usées	Commune	1000	AV 1/1 AV 1/1 ZT 1/1
24 ×38	Création d'une zone de stockage de neige	Commune	500	AL 1/1 AL
			24	AV 1/1 AB 1/1 AL 1/1 ZT 1/1 AV 1/1
24 ×39	Création d'une zone de stockage de neige	Commune	8767	AL 1/1 AB
			1	AV 1/1
24 ×40	Création d'un parking public souterrain	Commune	12017	AL 1/1 AL 1/1 AL 1/1 AL 1/1 AL
		Val Claret		
24 ×41	Création d'un cheminement piéton	Commune	1335	AB 1/1 AV 1/1 AV 1/1 BD 1/1 AL 1/1 AL 1/1 AV
				1/1 AL 1/1 AL 1/1 AL 1/1 AL